**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 01 DECEMBRE 2021 A 19H00**

**Présents** :Mr Demarest H - Mr Legrain H. - Mr Tenot F. - Mme Patin R. - Mme Liénard I. –Mme Goudeaux V-.Mme Blondeaux A . – Mr Facheaux P.- Mr Bibaut F.- Mr Sendron J-M

**Absents ayant donné pouvoir**

**Absents excusés :**

**Absent** : Mr Eeckhout V

**Secrétaire**: Mme Patin R.

**Approbation de la modification des statuts de la Communauté d’agglomération du SAINT-QUENTINOIS**

Il est exposé au Conseil que la Communauté d’agglomération du SAINT-QUENTINOIS, à laquelle la Commune appartient, a approuvé le 20 octobre dernier la modification de ses statuts.

Cette modification de forme vise à permettre au bureau communautaire d’être composé non seulement d’un Président et de vice-présidents, mais aussi de conseillers communautaires délégués, et ce en parfaite conformité avec l’article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».*

Le nouvel article 8 des statuts de la Communauté d’agglomération du SAINT-QUENTINOIS serait donc rédigé comme suit :

*« ARTICLE 8 – LE BUREAU*

*(Alinéa 1er)*

*Le Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du Président, de ses vice-présidents et éventuellement d’un ou plusieurs autres membres. »*

Comme le prévoit l’article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts est soumise à l’accord des communes membres qui disposent d’un délai de trois mois pour délibérer, à compter de notification de la délibération communautaire, et ce dans les conditions habituelles de majorité qualifiée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d’agglomération du SAINT-QUENTINOIS,

Vu la délibération de la Communauté d’agglomération en date du 20 octobre 2021 procédant à la modification de l’article 8 relatif à la composition du bureau communautaire ;

Décide à la majorité, d’approuver sans réserve, la modification statutaire visant à amender l’article 8 des statuts relatifs à la composition du bureau communautaire de la Communauté d’agglomération du Saint-Quentinois, tel que rédigé dans le présent rapport.

**Commission Locale d’évaluation des charges transférées : Désignation d’un membre titulaire et d’un membre suppléant**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT a pour objet d’évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l’EPCI. Elle fournit une estimation prospective des charges susceptibles d’être transférées par les communes à l’EPCI ou par ce dernier aux communes, à la demande du conseil de la communauté mais aussi à la demande d’un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et un représentant suppléant, désignés au sein et par les conseils municipaux des Communes membres.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à deux membres par commune : un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Aussi il est proposé de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d’un représentant titulaire et d’un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose, qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Se porte candidat pour être membre titulaire : **Monsieur BIBAUT Frédéric.**

Se porte candidat pour être membre suppléant : **Monsieur FACHEAUX Patrick.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant qu’une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Il est demandé au Conseil de se prononcer quant à ces désignations.

Vote à l’unanimité membre titulaire : Monsieur BIBAUT Frédéric. Membre suppléant : Monsieur FACHEAUX Patrick.

**APPROBATION SUBVENTION FONDS DE CONCOURS**

Monsieur Le Maire expose à l’assemblée que dans le cadre des demandes de subvention auprès du Fonds De Concours, les subventions ci-dessous ont été octroyées :

* Remise en état de fonctionnement de l’horloge de la Mairie : **4986€**
* Remplacement de la cabine de douche logement Communal : **1700€**

4 rue de la Mairie

* Réhabilitation des toitures : **2055€**

Le Conseil Municipal approuve et vote à l’unanimité.

**PARTICIPATION de la COMMUNE aux FRAIS D’ACCUEIL DES ELEVES D’ANNOIS au SERVICE DE CANTINE et de GARDERIE PERISCOLAIRE ORGANISES par la COMMUNE de FLAVY LE MARTEL ANNEE 2020-2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décompte des

Charges Financières :

**RECAPITULATIF :**

* Période du 09/10/2020 au 31/10/2020 = 212,00 €
* Période du 01/11/2020 au 31/12/2020 = 574,00 €
* Période du 01/01/2021 au 30/09/2021 = 2 637,00 €
* Période du 01/10/2021 au 08/10/2021 = 62,00 € **Soit au total la somme de =** **3 485,00 €**

Le Conseil Municipal approuve et vote à l’unanimité.

**SUBVENTION EN FAVEUR DE L’ASSOCIATION : « L’ATELIER DES GUERNOULES »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’une association s’est fondée au sein de la Commune « L’ATELIER DES GUERNOULES », spécialisée dans les loisirs créatifs.

Par courrier du 02 novembre 2021, la Présidente a sollicité la Commune à une éventuelle subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal a octroyé une subvention pour la somme de 260€ en faveur de l’association.

L’achat d’une armoire en faveur de l’association « L’ATELIER DES GUERNOULES » est en cours de discussion.

**DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de prendre une décision modificative en faveur du compte 739211 chapitre 014 pour la somme de 1266.00 € afin d’honorer la facture « attribution de compensation contribution 2021 » de la Communauté d’Agglomération du Saint-Quentinois comme suit :

Chapitre 14 article 739211  : + 1266.00€

Chapitre 11 article 615232 : - 1 266.00€

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l’unanimité.

**DEVIS FOURNITURE ARBUSTES – PEPINIERES LEQUEUX 02760 FRANCILLY-SELENCY**

**PLAN ARBRES EN HAUTS DE France**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Pépinière Lequeux 02760 Francilly-Selency dans le cadre de la continuité du projet PLAN ARBRES EN HAUTS DE FRANCE :

Devis :

Fourniture d’arbustes Ribes Rubrum

Fourniture d’arbustes :

Plants ramifiés dans les variétés suivantes :

Ligustrum Vulgare

Viburnum Opulus

Balles de Miscanthus

**Montant total de fourniture arbustes et divers total HT 995.60**

**TVA 10% 99.56**

**TOTAL TTC 1095.16**

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l’unanimité.

**PRISE EN CHARGE A HAUTEUR DE 90% PAR LES HAUTS DE FRANCE CONCERNANT LA FOURNITURE « PLAN ARBRES HDF » PLAFOND 10€ PAR PLANT**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu’une prise en charge à la hauteur de 90% des plants et fournitures sera appliquée par les HAUTS DE FRANCE concernant le projet 1 MILLIONS D’ARBRES en HAUTS DE France.

Cependant, le montant des dépenses éligibles **est plafonné à 10€ par plant** comprenant fourniture du plant, protections, tuteurs, paillage.

Le Conseil Municipal vote à l’unanimité la prise en charge à la hauteur de 90% et le plafond à 10€.

**FETES DE FIN D’ANNEE**

Le Conseil Municipal décide que les festivités de fin d’année pour les enfants de 3 à 10 ans animées par l’Association Conte et Raconte se dérouleront à l’Eglise d’Annois.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | |  | | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
|  | | |  | |